



Bruxelles, le 20 février 2015  
(OR. fr)

6275/15

**Dossier interinstitutionnel:  
2014/0160 (COD)**

CODEC 198  
CODIF 22  
ECO 20  
INST 42  
MI 88

**NOTE POINT "I/A"**

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de sauvegarde prévues à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande (codification)  
**(première lecture)**

- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

1. Le 27 mai 2014, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 207 paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 10 décembre 2014.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 11 février 2015. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> doc. 11631/14.

<sup>2</sup> doc. 6036/15.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 98/14.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---